RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Gestion d'un Etablissement Social ou Médico-social

Principaux enjeux sanitaires liés au bâti et aux pratique, obligations et recommandations

Air - Renouvellement de l'air intérieur

Obligations

◊ Respect des exigences en matière de taux de renouvellement d'air par occupant
◊ Vérification et entretien des systèmes d'aération / ventilation / climatisation / chauffage et traçabilité de l'entretien

Recommandations

◊ Elaboration de procédures de suivi des installations et traçabilité (maintenance, entretien)
Surveillance des teneurs en CO2 dans les locaux)

Air - Amiante

(pour les bâtiments avec permis de construire antérieur au 01 juillet 1997)

◊ Repérage des matériaux amiantés des listes A et B, ainsi que de leur état de conservation et gestion le cas échéant (suivi état de conservation, travaux de retrait ou d'encapsulage)
◊ Elaboration et mise à jour du Dossier technique amiante (DTA) et fiche récapitulative

◊ Communication du DTA et fiche récapitulative aux entreprises effectuant des travaux et conservation de la traçabilité de cette communication

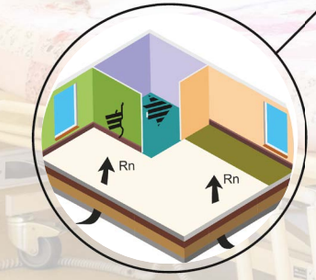

Air - Radon

◊ Dans les communes de zone 3 (potentiel radon significatif – voir liste sur la fiche « ERP » page 8), toutes les dispositions doivent être prises pour limiter au maximum la pénétration du radon dans les immeubles bâtis (interface avec le sol étanche) et assurer un renouvellement optimal de l'air intérieur par un dispositif de ventilation performant.

Obligation
◊ Les ERP qui ont une activité d'hébergement et/ou d'accueil d'enfants sont en outre soumis aux obligations de mesurage du radon.

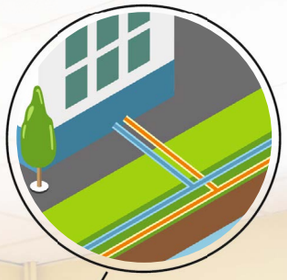

Eau potable & réseaux

Obligations

◊ Présence et contrôle des systèmes de protection contre les retours d'eau vis-à-vis du réseau de distribution publique d'eau potable (disconnecteurs, clapets anti-retour contrôlables) ou campagne de renouvellement des clapets non contrôlables
◊ Suivi de la qualité de l'eau distribuée (réseau interne et fontaines réfrigérantes)
◊ Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi de la maintenance et de l'entretien des installations

Recommandations

◊ Présence de plans ou schémas de principe des réseaux d'eau (eau sanitaire, eaux techniques, …)
◊ Elaboration de procédures de suivi des installations (maintenance, entretien, suivi températures de l'eau froide)

Eau chaude sanitaire

Prévention des légionelles

Obligations

(pour les établissements avec installations à risque = douches et production ECS centralisée)

◊ Suivi mensuel et respect des températures en production (pour stockage >400L), départ et retour de boucle, points d'usage à risque (non bloqués en température)
◊ Suivi annuel des concentrations en légionelles sur fond(s) de ballon, retour(s) de boucle et points d'usage à risque représentatifs du réseau ou les plus éloignés des productions d'ECS
◊ Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi des travaux, de la maintenance et de l'entretien des installations d'ECS et la traçabilité de la surveillance sus mentionnée
◊ Information de l'ARS en cas de présence de légionelles

Recommandations

◊ Maintenance des installations par personnel qualifié
◊ Elaboration de procédures : de suivi des installations (maintenance, entretien, identification et suppression des bras morts, suivi températures et analyse légionelle), de gestion d'épisodes de contamination en légionelle, et de gestion face à un cas de légionellose

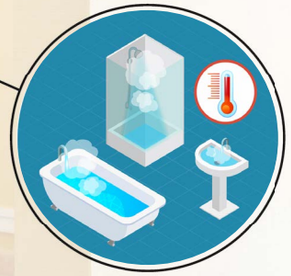

Prévention des brûlures

◊ Respect des températures :
λ≤50°C dans les pièces destinées à la toilette
λ≤60°C dans les autres pièces
λ≤90°C autorisés sur certains points dans les cuisines et buanderies sous réserve de signalisation

DASRI

DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (pour les établissements concernés)

Obligations

◊ Respect de la réglementation en matière de tri, de conditionnement (emballages normés adaptés au type de DASRI) et d'identification du producteur (dates ouverture/fermeture et nom du producteur sur emballages)
◊ Evaluation de la masse de DASRI produits (conditionne les fréquences de collecte et l'obligation de disposer d'un local dédié)
◊ Présence d'une zone intérieure de stockage (production entre 5 et 15kg) ou d'un local dédié (>15kg/mois) conforme à la réglementation
◊ Respect du délai d'élimination des DASRI entre la production et l'élimination (fonction de la masse de DASRI produits)
◊ Elaboration d'une convention d'élimination avec un collecteur/transporteur de DASRI
◊ Formation du personnel chargé de la manutention des emballages contenant les DASRI

Recommandations

◊ Elaboration et affichage d'une procédure de tri des DASRI sur les lieux de production et sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques de tri

Mise à jour le 01/07/2024

Copyright ARS Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Gestion d'un Etablissement Social ou Médico-social

Principales référence réglementaires par thématique

Air - Renouvellement de l'air intérieur

◊ Règlements sanitaires départementaux
◊ Code du travail (salariés) – art. R.4222-1 et suivants
◊ Respect des dispositions des articles R.3511-1 à R.3511-8, D.3511-14 et D.3511-15, R.3512-1 à R.3512-4 du code de la santé publique fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
◊ Surveillance périodique de la qualité de l'air imposé par l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (pour plus d'informations :).
◊ Arrêté du 7 juillet 2005 modifié fixant les conditions d'installation d'un système fixe de rafraîchissement de l'air dans les établissements mentionnés à l'article L.131-12 du code de l'action sociale et des familles.

Air - Amiante

◊ Code de la santé publique : art. L.1334-1 et suivants, R.1334-14 à 29-9 ;
◊ Code du travail : art. R.4412-97 et suivants
◊ Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
◊ Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
◊ Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
◊ Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Air - Radon

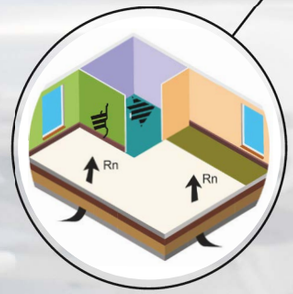

◊ Code de la santé publique : articles L.1333-22 à 24, R.1333-28 à 36
◊ Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
◊ Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements

Eau - réseaux intérieurs

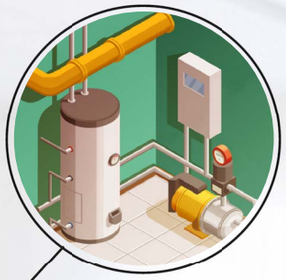

◊ Code de la santé publique : articles L1321-1 et 4, R1321-1 et 2, R1321-23, R1321-54 à 61
◊ Règlement sanitaire départemental (article 16)
◊ Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (applicable au 1er janvier 2023)
◊ Arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution

Eau chaude sanitaire

◊ Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public
◊ Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
◊ Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2 n°2005-493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées
◊ Circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 diffusant le guide d'application sur l'arrêté du 1er février 2010

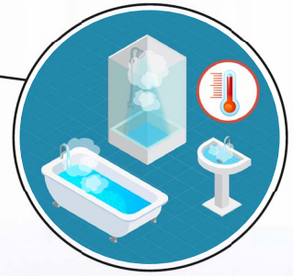

Déchets - DASRI

◊ Code de la santé publique : Articles R1335-1 à R1335-8-11, R1335-13 à R1335-14
◊ Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI
◊ Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des DASRIA et des pièces anatomiques
◊ Arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine

Mise à jour le 01/07/2024

Copyright ARS Normandie